

Supplement  
Canada Gazette, Part I  
June 30, 2012



Supplément  
Gazette du Canada, Partie I  
Le 30 juin 2012

*C. Société de télédiffusion du Québec (2009 to 2012)*

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2009 to 2012, for private or domestic use, any or all of the works in SOCAN's repertoire by a station operated by the *Société de télédiffusion du Québec*, the annual fee is \$180,000 for 2009, and \$216,000 for 2010 to 2012, payable in equal quarterly installments on March 31, June 30, September 30 and December 15 of the year covered by the licence.

Tariff 2.C does not apply to the use of music covered under Tariff 17 or Tariff 22.

*C. Société de télédiffusion du Québec (2009 à 2012)*

Pour une licence permettant l'exécution en tout temps et aussi souvent que désiré durant les années 2009 à 2012, aux fins privées ou domestiques, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN sur les ondes d'une station exploitée par la Société de télédiffusion du Québec, la redevance annuelle est de 180 000\$ en 2009 et de 216 000 \$ de 2010 à 2012, payable en versements trimestriels égaux le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 15 décembre de l'année visée par la licence.

L'usage de musique expressément assujetti au tarif 17 ou au tarif 22 n'est pas assujetti au présent tarif.